

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-01-07-00001

Arrêté n°26-DDTM85-12 portant abrogation de
l'arrêté réglementant temporairement la
circulation des véhicules de + 7,5 de PTAC sur les
infrastructures routières du département de la
Vendée.

Arrêté N°26-DDTM85-12

portant abrogation de l'arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les infrastructures routières du département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 à L.122,5, R.*22-4, R*122-8 et R*122-52 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-18 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R*1311-33 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 02/12/2025 portant nomination de M. FREYSSELINARD en qualité de Préfet de Vendée ;

Vu l'arrêté n°26-DDTM85-10 réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les infrastructures routières du département de la Vendée du 06/01/2026 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental par mail du 07/01/2026 ;

**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant que la vigilance de Météo France est rétrogradée, pour le département de la Vendée, au niveau jaune le mercredi 7 janvier 2026 à partir 10h et au niveau vert à partir de 14h et que l'épisode de pluies verglaçantes est terminé ;

Considérant une nette amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier du département pour la circulation des véhicules de +7,5T PTAC ;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2026-DDTM85-10 du 06/01/2026, réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les infrastructures routières du département de la Vendée, est abrogé.

Article 2 : En application de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vendée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois après sa notification, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télerecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de la date du rejet explicite ou implicite de ce recours.

Article 3 :

– Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
– Madame la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Département de la Vendée,

– Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

– Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
– Monsieur le Directeur du SAMU de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/01/2026

Le préfet

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Eric FREYSSIEUNARD